



Association agréée pour la **D**éfense de l'**E**nvironnement
et la **L**utte contre la **P**ollution en Moselle-Est
8, rue de Fleuré
57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD

Communiqué de l'ADELP concernant la manifestation du 26 novembre 2016 à Forbach liée à la gestion du Sydème.

L'ADELP (Association agréée pour la Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution en Moselle-Est) ne souhaite pas la disparition du Sydème et du choix de la méthanisation, processus qu'elle a toujours soutenue.

En effet, l'arrêt de l'usine Methavalor de Morsbach nécessiterait l'édification d'un incinérateur avec pour conséquence une double peine environnementale et financière pour les habitants devant supporter à la fois l'augmentation de la pollution atmosphérique déjà sérieuse avec les rejets de la plate forme chimique de Carling et l'incinérateur de Velsen , d'éponger malgré tout la dette du Sydème (80M€) et, au surplus, de supporter le financement d'un nouvel incinérateur bien plus dangereux et qui resterait sous la tutelle des mêmes élus !

Pour ces raisons, L'ADELP ne s'associera pas à la manifestation du 26 novembre à Forbach.

Aussi, nous demandons d'une part, la publication des analyses physico-chimiques voire bactériologiques ou xénobiologiques, réalisées par des laboratoires indépendants, des digestats solides et liquides du dispositif permettant la production de méthane et d'autre part un audit pour déterminer les causes des dérives et de l'opacité de la gestion technico-économique du Sydème.

De même, nous dénonçons la méthode de calcul de la redevance des ordures ménagères (teom) qui doit être appliquée sur le nombre d'occupants du logement et non sur sa valeur locative, et ce, sur l'ensemble des communes adhérentes.

Maintes fois refusé par l'administration, l'épandage des boues actuellement considérées comme des déchets, du fait de leur non-conformité à la norme NFU 44-051, sur les terres agricoles ne devrait pas se faire au vu des taux de certaines espèces chimiques minérales ou organiques et de la protection des ressources aquatiques fixées par le SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux).

L'information du public était tronquée puisque l'avis de l'autorité environnementale n'était pas joint à l'enquête publique entachant alors celle-ci d'irrégularité.

Encore une fois le SYDEME ne fait qu'accentuer les doutes et ne se grandit pas !